

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 DES STATUTS COMMUNAUTAIRES POUR INTEGRER LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

après avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Pascale MEYER, M. Jean-François PAILLE, M. Sébastien FRANCOIS)

- D'accepter d'intégrer dans la compétence « aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy la prise de compétence « étude, élaboration, approbation, révision, modification et suivi d'un Plan Local de l'Urbanisme portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes » ;
- De modifier en conséquence l'article 6.1 des statuts communautaires en ajoutant la compétence 6.1.9 « étude, élaboration, approbation, révision, modification et suivi d'un Plan Local de l'Urbanisme portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes » ;
- D'adopter les statuts modifiés ci annexés ;
- De déléguer à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 20 : 20 000 €
- pour le chapitre 21 : 129 571 €
- Pour le chapitre 23 : 100 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT ET L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la convention d'objectifs entre la commune de Duingt et l'association les Marmottons ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE DUREE DE 65 ANS ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT ET LA SARL ELTA SUR LES PARCELLES AD299/AD302 D'UNE CONTENANCE DE 994 M²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1° - de la mise à disposition par bail emphytéotique, à la SARL ELTA des parcelles communales situées lieu-dit Prés-Bernard cadastrées AD299 et AD302 d'une contenance totale de 994 m²
- 2° d'accepter la compensation financière ci-dessous énumérée

Le bail est consenti moyennant un loyer calculé pour toute la durée du bail à la somme de 1 112 142 € euros payés :

- comptant à concurrence de 12 142 €
- par compensation à concurrence de 1 100 000 € pour acquisition par la commune de divers biens immobiliers appartenant à la SARL ELTA :

- d'accepter le règlement de copropriété ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

ONF AMENAGEMENT FORET COMMUNALE DE DUNGT PERIODE 2015-2034

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend connaissance de la révision de l'aménagement de la forêt communale

La séance est levée à 23 H 20

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en mairie